

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

**RÈGLEMENT MRC-467**

Règlement modifiant le règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Drummond.  
*(INTÉGRATION SAINT-PIE-DE-GUIRE DISTANCES SÉPARATRICES)*

ATTENDU QUE le règlement MRC-134 a été adopté le 6 octobre 1993;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 67 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le conseil de la MRC peut modifier le règlement de contrôle intérimaire (RCI);

ATTENDU QUE la MRC a adopté, le 14 août 2002, le règlement MRC-367 afin d'établir un zonage des élevages à forte charge d'odeur et afin d'exiger le respect de distances séparatrices entre des unités d'élevage et certains usages autres qu'agricoles;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire a été exclue du territoire où les dispositions du règlement MRC-367 devaient s'appliquer;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire, par sa résolution # 05-15, demande à la MRC de modifier le règlement de contrôle intérimaire pour que les dispositions du règlement MRC-367 s'appliquent sur leur territoire;

ATTENDU QUE par sa résolution # mrc7183/04, la MRC s'était prononcée en faveur de l'intégration du territoire de la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire à l'intérieur de son règlement de contrôle intérimaire;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif agricole (CCA);

ATTENDU l'avis de motion donné par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 2 février 2005;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU par le conseil de la MRC de Drummond de modifier le règlement de contrôle intérimaire MRC-134 et ses amendements de la façon suivante :

Article 1. Malgré l'article 1 du règlement MRC-367, les dispositions contenues aux articles 2 à 6 inclus dudit règlement s'appliquent dorénavant sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire.

Article 2. Le document cartographique intitulé "ZONAGE" en annexe du règlement de contrôle intérimaire, est modifié par celui intitulé "ZONAGE, modification 01-05", daté du 2 mars 2005. De plus, le document cartographique intitulé "ZONAGE, ZONE URBAINE DE SAINT-PIE-DE-GUIRE", daté du 2 mars 2005, est ajouté à ceux apparaissant en annexe du règlement de contrôle intérimaire. Lesdits documents en annexe font partie intégrante du présent règlement.

Article 3. Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ

Signé: Réjeanne Côté Charpentier  
Réjeanne Côté Charpentier  
préfète

Signé: Michel Gagnon  
Michel Gagnon  
directeur général

ADOPTÉ LE : **2 mars 2005**

RÉSOLUTION D'ADOPTION : **mrc7358/05**

APPROUVÉ PAR le Ministère des Affaires Municipales : **9 mai 2005**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Drummondville, ce 25 mai 2005

Michel Gagnon  
Directeur général